

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
31

Nombre de votants :
31

Date de convocation :
6 février 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
18 février 2025

**Objet : Marché de
restructuration de
l'avenue Archon
Despérouses - Lot n°1 -
Aménagement de voirie
et réseaux divers -
Avenant n°1**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLETT, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025**

QUESTION N° 15

OBJET : Marché de restructuration de l'avenue Archon Despéruses - Lot n°1 - Aménagement de voirie et réseaux divers - Avenant n°1

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 28 janvier 2025 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 30 janvier 2025.

Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour attribuer le marché dans le cadre de la procédure adaptée relative à la restructuration de l'avenue Archon Despéruses – Lot n°1 : Aménagement de voirie et réseaux divers puis a pris acte, par délibération du 3 octobre 2024, de l'attribution de ce marché pour un montant de 412 231 € HT à l'entreprise EUROVIA.

Aujourd'hui, il est proposé de remplacer les caniveaux en béton par des caniveaux en fonte, pour permettre une meilleure intégration esthétique et favoriser le confort des piétons.

Cette substitution, objet de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, engendre une plus-value de 3 650 € HT, ce qui porte le marché à 415 881 € HT soit 499 057,20 € TTC (+0,89 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant susmentionné.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).